



# CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

Compte rendu de séance du 22 Juin 2018

**Date de la convocation** : 15 Juin 2018 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 23 h 54

L'an 2018 et le 22 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

**Présents** : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LABAUME Sylvaine, THOMAS Sylvie, MM : AIMÉ Patrick, BOUQUET Ludovic, BRUERE Louis-Vincent, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, PATRIER Jacques, SEIGNEURY Stéphane

Excusé : M. JOLY Didier

Invitée : Mme MARCHET Corinne

## Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	14
Pouvoir	0
Votants	14

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ Mme **DUTHEIL Cécile** a été élue secrétaire de séance.

## APPROBATION DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES du 16 Mars et 13 Avril 2018

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes-rendus et les procès-verbaux des séances du 16 Mars et 13 Avril 2018.

Mme le Maire informe que le contrat administratif du logement situé au 1 Rue de l'école vient à échéance au 1<sup>er</sup> Juillet 2018 et demande que le renouvellement soit rajouté à l'ordre du jour.

Les membres du conseil, à l'unanimité décident de rajouter ce point à l'ordre du jour.

## INONDATIONS :

### Point

#### ■ Rue de la Cavée :

1. Acquisition parcelles dont le talus : Signature prévue chez le notaire au mois de Juillet.
2. Travaux de renforcement du talus par un mur en gabions. En attente de réactualisation des devis. Prévoir une bande végétalisée en surplomb du talus.
3. Travaux de création d'un bassin de rétention : le dossier étude est parti à la CPEIDF et au service SGREB de la DDT afin de définir à qui revient la compétence En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « Protection des inondations » a été transférée aux intercommunalités (loi GEMAPI). Cependant, il subsiste un doute au sujet des inondations par les eaux de ruissellement. du GEMAPI.
4. 9/4/2018 Mise en demeure adressé par la DDT au Conseil départemental, de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-0688 du 25 août 2009 relatif à la gestion des eaux pluviales de la déviation de Gas (modifications de buses, vanne du bassin à changer, etc.) ⇒ **travaux prévus cet été** ;
5. 9/4/2018 Mise en demeure adressée par la DDT à la SCEA du Malteau, de réaliser des ouvrages de retenue dans le cadre du drainage de ses parcelles ⇒ délai fin Septembre 2018 ;
6. Juin 2018 : analyse par le SGREB du rapport « lutte contre les inondations » réalisé par BFi. Les eaux pluviales des deux projets se rejettent actuellement dans le ruisseau de Gas entraînant les inondations de ce bourg. Les aménagements décrits dans les dossiers Loi sur l'eau devraient limiter l'apport d'eaux. La subdivision des routes Départementales se penche sur les problématiques de la déviation.
7. Un rendez-vous est pris avec M. REVERCHON-directeur de la DDT, le 3 Juillet à GAS, afin qu'il se rende compte de la situation sur le terrain.

#### ■ Hameau de Moineaux : écoulement eau pluviale :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux « 30-3 INONDATION » travaux d'eau pluviale CD329-4 et 116-A relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Vu le porté à connaissance Loi sur L'eau. Coût estimatif des travaux de l'opération : 32 445 € H.T

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ENGAGER** la procédure de consultation programme de travaux « 30-3 INONDATION » écoulement eau pluviale CD329-4 et 116-A .

#### Travaux évacuation Eau pluviale :

Un courrier émanant d'un propriétaire situé Rue Jean Moulin à GAS demandant à titre exceptionnel de pouvoir écouler les eaux pluviales dans un avaloir.

Un devis a été reçu par l'entreprise LEROY pour la création d'une grille

Sur proposition de Mme le Maire,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix pour, 12 voix contre** (Mmes BRACCO, THOMAS, DUTHEIL, FERRU, LABAUME et MM. BRUERE, SEIGNEURY, LANGE, DEROSIER, AIME, DAGE, BOUQUET et PATRIER) **et 1 abstention** (M. BOUQUET) **DECIDE :**

- **DE REFUSER** d'effectuer des travaux exceptionnels de la collecte des eaux pluviales

#### **ECOLE ÉLÉMENTAIRE :**

##### ■ Plan PPMS

Mme FERRU, en charge de ce dossier, a rencontré le directeur de l'école afin de procéder à l'évaluation des besoins. Elle s'est renseignée auprès d'autres écoles ainsi que des collègues pour connaître la faisabilité du système préconisé dans le compte-rendu établi par l'adjudant de la brigade de gendarmerie du Centre Val de Loire, référent sûreté en prévention de la malveillance et vidéo protection. Les devis modifiés arriveront en Septembre. Ce point est donc, à nouveau, reporté à un conseil ultérieur.

##### ■ Travaux hall d'entrée :

La construction de l'école élémentaire date de 2004 et n'est plus sous garantie. A chaque forte pluie des fuites ont été constatées sur la verrière du préau de l'entrée.

Toutes les entreprises, n'ayant pas réalisé les travaux à l'origine, ne désirent pas intervenir. Chartres miroiterie, qui a effectué les travaux de 2004 a envoyé un devis

Ayant entendu son rapporteur M. AIMÉ Patrick,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le devis de Chartres Miroiterie 36 Rue Jean PERRIN –Val Luisant- 28600 Luisant pour la réalisation de travaux à l'école élémentaire pour un montant de 1 805 € H.T soit 2 166 €.

#### **RESSOURCE HUMAINE**

##### ■ Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité d'un agent technique à raison de 6 h hebdomadaire

Considérant qu'en raison de la charge de travail pour l'agent d'entretien a augmenté de façon conséquente depuis plusieurs mois : gestion de la station d'épuration et des postes de relevages, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 6 Août au 31 Août 2018.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE CRÉER UN** poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique catégorie C à 6 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique Echelle C1, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMA-DAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif C1		1	17.50 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint technique C1		1	6 heures

Dans la même séance,

## SALLE POLYVALENTE

### ■ Choix de l'architecte

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été effectuée concernant le projet de restauration de la salle polyvalente « Haye-Gauron » 3 Rue de l'Ecole 28320 GAS.

Les architectes :

- ⇒ VECCHIO Antoine honoraires 10 % et mission diagnostic forfaitaire 3 500 € H.T qui sera déduit du marché global MO
- ⇒ SEMICHON Vincent honoraires 10 % et diagnostic forfaitaire de 3 .500 € H.T qui sera déduit du marché global MO

Economiste : CB Economiste forfait 27 800 € H.T (non habilité à déposer les déclarations d'urbanisme)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 Avril 2018

Vu l'avis de la commission des travaux

Ayant entendu son rapporteur M. AIMÉ

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition d'honoraires pour la mission de diagnostic de la société d'architecture VECCHIO Antoine sise 29 Rue de la Croix Blanche 28000 CHARTRES dans le cadre du projet de travaux de restauration et mise aux normes d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie -salle polyvalente « Haye-Gauron » 3 Rue de l'Ecole 28320 GAS pour un montant forfaitaire de 3 500 € H.T soit 4 200 € T.T.C;
- **D'ACCEPTER, en cas de poursuite des études**, les honoraires de maîtrise d'œuvre, calculés sur la base de 10 % du montant prévisionnel des travaux H.T, validé par la maîtrise d'ouvrage (Commune de GAS) ; Le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre inclus les honoraires de mission diagnostic ;
- **DE PREISER** qu'un bureau de contrôle et un coordonnateur SPS feront l'objet d'une consultation.

### ■ Prêt de la salle pour une réunion publique : mutuelle communale

L'équipe municipale, par l'intermédiaire du CCAS, a proposé de mettre en place une mutuelle communale pour les Gassiens et Gassiennes. Les besoins ont été recensés sous forme de questionnaire : 7 % des foyers sont intéressés

Vu la délibération du CCAS référence 2018/005 en date du 10 Avril 2018 portant le lancement de l'appel à partenariat ;

Une consultation par voie d'affichage et sur le site internet [www.gas-mairie.info](http://www.gas-mairie.info) a été réalisée du 2 au 31 Mai 2018 à 12 h00. Le dossier d'appel à partenariat des assureurs était disponible au téléchargement sur le site internet de la Commune de GAS.

A l'issue de la consultation, une seule proposition est parvenue, à savoir celle de l'assureur AXA France, qui propose aux administrés de GAS, des conditions tarifaires promotionnelles sur son contrat « Complémentaire santé Modulango ».

Le Groupe Axa, nous a proposé une solution personnalisée et facile à comparer pour les habitants par 3 exemples tarifaires sur la base 100 %, 125 % et 150 % du tarif de remboursement de la Sécurité Sociale.

Vu la délibération du CCAS en date du 19 Juin 2018 décidant de retenir l'entreprise AXA France – 3 Rue Joseph FOURRIER 28000 CHARTRES;

Le tarif dépend de chaque personne, mais **la commune par l'intermédiaire du CCAS a négocié une remise allant de 17,5 à 30% sur les prix habituellement pratiqués chez AXA.**

Il est proposée une réunion publique à la salle polyvalente le Lundi 17 Septembre 2018 à 19 h 00.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 voix contre (Mme FERRU et DEROSIER) et 0 abstention DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** de mettre la salle polyvalente à disposition de l'entreprise AXA France pour une réunion d'information publique qui aura lieu le Lundi 17 Septembre 2018 à 18 h 00 à titre gracieux dans le cadre de la convention de partenariat.

#### ■ Demande d'annulation d'une location

Mme BRACCO fait lecture du mail d'un locataire de la salle polyvalente en date du 7 Juin 2018, demandant l'annulation de la location pour le week-end du 15 et 16 Septembre 2018.

Mme le Maire propose de reporter les arrhes sur une prochaine réservation. Plusieurs demandes similaires ont été faites, et il a été octroyé la possibilité de reporter la réservation à une date ultérieure.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le report des arrhes déjà versés par le locataire pour un montant de 77 € pour une réservation ultérieure ;
- **D'ACCEPTER** le remboursement de la totalité des arrhes en cas de relocation du week-end.

### ASSAINISSEMENT :

#### ■ Rapport passage caméra

M. MORIN informe que l'inspection télévisée réalisée les 17 et 18 Mai 2018 par DRIVTEC fait ressortir plusieurs problèmes dont celui de canalisation quasi obstruée par des racines Rue des ponts au niveau du chemin qui accède au ruisseau. Un devis a été réalisé par l'entreprise LEROY pour un montant de 1 764.38 € H.T. Une estimation établie par l'entreprise DRIVTEC s'élevait à 4 750 €.

#### ■ Demande d'exonération partielle d'une facture d'assainissement

Mme BRACCO fait lecture du courrier d'un citoyen en date du 29 Avril 2018, demandant une exonération partielle de la facture d'assainissement ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCORDER**, à titre exceptionnel, un dégrèvement partiel du surplus de consommation à M. X demeurant 28320 GAS :  
Consommation relevée : 174 m<sup>3</sup> - consommation habituelle : 88 m<sup>3</sup> = surplus : 86 m<sup>3</sup> x 1,68 € (taxe d'assainissement) = 144,48 € ;

La facture d'assainissement sur la base de 88 m<sup>3</sup> = 147.24 € T.T.C se décomposant comme suit : taxe assainissement x 1.68 = 147.84 € + taxe de modernisation 0.30 % = 26.40 €.

### FÊTES ET CÉRÉMONIES :

#### ■ 14-18 : convention de prêt d'objets et matériels

Dans le cadre de la commémoration de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, il est nécessaire de collecter divers objets et matériels. Une convention doit être signée avec les prêteurs.

Ayant entendu son rapporteur Mme LABAUME

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** de signer une convention pour la mise à disposition par la commune de GAS de divers objets, photographies....

### ■ GAS EN FÊTE

Considérant la volonté d'animer la Ville, une fête de village « GAS\_EN\_FÊTE aura lieu le samedi 8 Septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de cet évènement un marché des produits du terroir, artisanal ... fait partie des animations ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la création d'un marché du terroir et artisanal sur la place de la Mairie le samedi 8 Septembre 2018 ;
- **L'OUVERTURE** au public sera de 9 h 00 à 18 h 00 le samedi 8 Septembre 2018 pour le marché du terroir et artisanal ;
- **D'EXONERER** la redevance d'occupation des sols.

- **DE FAIRE APPLIQUER** le règlement de cet évènement, à savoir :

• Article 1 : Les emplacements sont déterminés et attribués par l'organisateur (commune de Gas).

• Article 2 : L'accueil des exposants inscrits se déroulera de 7 h à 8h30, heure à laquelle leurs véhicules devront être stationnés sur parking prévu à cet effet. Les stands seront installés pour 9h au plus tard. Les professionnels n'ayant pas réservé seront ensuite placés dans l'ordre d'arrivée et selon les disponibilités restantes.

• Article 3 : la commune de Gas se réserve le droit de refuser toute demande d'installation qui pourrait porter atteinte à la qualité et à la nature de la manifestation.

• Article 4 : La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, de vol et de détérioration. Chaque exposant devra être couvert pour risques responsabilité civile.

• Article 5 : Les exposants s'engagent à rester sur leur emplacement jusqu'à 18 h minimum et à le quitter à 20h maximum. Les lieux devront être rendus propres à la fin de la manifestation par les exposants.

### **La participation au marché implique l'acceptation et le respect du présent règlement annexé**

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE CONVENTIONNER** avec les propriétaires pour les parkings et du propriétaire de terrain où la ferme y sera installée.

### **ORANGE : projet de déploiement 3G/4G**

Le projet ne peut pas être soumis aux votes des élus sans la validation préalable d'ORANGE. Ce point est reporté.

### **LOGEMENT COMMUNAL 1 RUE DE L'ECOLE**

Mme le maire fait lecture de la demande du locataire en date du 29 Mai 2018 concernant le renouvellement de son contrat. La location de ce logement, intégré à un bâtiment de service public « mairie », doit faire l'objet d'un contrat de droit administratif et non d'un bail.

Cet appartement appartient au domaine privé de la commune et sera soumis à une convention précaire et révocable, prérogative exorbitante de puissance publique, dérogoratoire aux dispositions édictées par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Mme le maire

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ÉTABLIR** une convention avec le locataire demeurant 1 Rue de l'école 28320 GAS du 1<sup>er</sup> Août 2018 au 31 Juillet 2019, pour le logement 1 Rue de l'Ecole à GAS 28320, pour un loyer principal de 400 € auquel il faut rajouter les provisions sur charges Ordures ménagères : 10 et entretien chaudière : 20 € avec régularisation sur le loyer de Décembre. Une facture d'eau sera établie à la consommation réelle ;

■ Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation

NEANT

Dans la même séance

Questions et informations diverses :

- ✚ **Repas des anciens** : un repas spectacle aura lieu le Samedi 24 Novembre 2018 à 11 h 30 à la Ferme de Marolles.
- ✚ **USG** : M. DEROSIER, élu et membre de la commission communale association représentera la commune lors de l'Assemblée Générale.
- ✚ **Bacs à végétaux** : Les bacs à végétaux vont être supprimés car ils sont très abimés. Le SIRMATCOM précise bien que ces bacs sont réservés uniquement aux personnes non véhiculées.
- ✚ **Arrêt de car « MAIRIE »** : M. DEROSIER informe qu'une conductrice de Bus des collégiens s'inquiète de la sécurité des jeunes qui sont sur le trottoir. Une information sera faite auprès du SIVOS qui est compétent. Les collégiens doivent attendre dans la cour de la mairie. M. PATRIER propose de venir faire une information dès la rentrée pour établir une communication sur la dangerosité.
- ✚ **Sécurité et traverse du village** : Mme FERRU demande si les comptages ont été communiqués. Mme Bracco a relancé le conseil départemental il y a une 10<sup>ème</sup> de jour, elle rappelle qu'il a été décidé en commission des finances du 13 avril, de programmer ces travaux après étude de faisabilité, sur l'exercice 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h54

Les membres du conseil municipal

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Cécile DUTHEIL

Anne BRACCO